

9 - ACTION ÉCONOMIQUE	
91 - Interventions économiques transversales 94 - Industrie, artisanat, commerce	40.16
Sensibilisation, Promotion et Accompagnement de la TPE et de l'ESS	

PROGRAMME(S)

91.17 - Economie sociale et solidaire 94.04 - TPE et Entrepreneuriat

94.04 - TPE et Entrepreneuriat

TPOLOGIE DES CREDITS

AA

Programmes opérationnels FEDER/FSE 2014/2020 :

- Bourgogne : objectif spécifique 1.3
- Franche-Comté : objectifs spécifiques 1.3, 1.4

Programmes de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER 2014/2020:

- Bourgogne : mesure 16.11
- Franche-Comté

INTERREG V France-Suisse

EXPOSE DES MOTIFS

L'enjeu à moyen terme d'une politique dédiée à l'entrepreneuriat sous ses différentes formes (individuelles ou collectives) est de faire des créateurs/repreneurs d'aujourd'hui, les producteurs de la valeur ajoutée et d'emplois de demain.

En matière d'actions collectives :

La promotion de l'entrepreneuriat individuel et collectif participe de cet enjeu et doit intégrer dans ses modalités de mise en œuvre des objectifs qualitatifs de diffusion de valeurs et de principes entrepreneuriaux dans l'esprit des futurs chefs d'entreprise (investissement productif, recrutement, endettement, pratiques RSE...). De plus, il s'agit aussi de promouvoir et de diffuser les spécificités, les valeurs ajoutées et les avantages comparatifs de l'ESS en faveur du développement économique régional et de l'économie de proximité en général.

En matière d'accompagnement :

Le conseil des porteurs de projet et des entrepreneurs favorise la pérennité des TPE et des entreprises de l'ESS. Les actions d'accompagnement à la création/reprise/développement par des opérateurs spécialisés sont ainsi favorisées par la politique régionale. Par le conseil, il s'agit ainsi de consolider la faisabilité et la viabilité du projet économique, d'éviter la dégradation de la situation économique du futur entrepreneur et de donner aux porteurs de projet la capacité à se réorienter grâce aux vertus de l'accompagnement. Il est également capital d'amener vers le conseil les entrepreneurs n'ayant jamais été accompagnés avant la création ou la reprise de leur activité. La Région souhaite donc organiser l'écosystème de l'accompagnement de manière à garantir aux porteurs de projet une lisibilité du secteur de l'accompagnement et aux opérateurs une reconnaissance de leur action dans la durée. L'écosystème ainsi organisé permettra la prise en compte des différents profils de porteurs de projets et d'entreprises ainsi que la mise en œuvre de la compétence NACRE que l'Etat a transféré à la Région en 2017. Par conséquent, la Région met en place un Service d'intérêt économique général (SIEG) permettant à la Région de fixer des obligations de service public visant à atteindre cet objectif de mise en cohérence de la politique régionale, de visibilité de son intervention, de réponse aux besoins d'accompagnement des porteurs de projet et de mise en œuvre de sa compétence renforcée en matière d'animation du développement économique en Bourgogne-Franche-Comté. La Région peut être également amenée à soutenir des dispositifs spécifiques d'accompagnement dédiés à des thèmes, des territoires, des publics-cibles...

BASES LEGALES

- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de minimis,
- Régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020
- Articles L1511-2 au L1511-7 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)
- Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

I- ACTIONS COLLECTIVES (Annexe 1)

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Il s'agit de promouvoir la création-reprise-transmission d'entreprises, l'artisanat et l'ESS et renforcer le tissu des TPE et des entreprises de l'ESS sur la région Bourgogne-Franche-Comté.

NATURE

Subvention.

MONTANT

Sous réserve des régimes applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention de la Région est la suivante :

L'aide est une subvention plafonnée à 50 % de l'assiette éligible lorsque le Conseil régional n'est pas lui-même maître d'ouvrage.

L'assiette éligible est constituée des coûts liés au programme d'actions hors frais bancaires, dotations aux amortissements, charges financières et charges exceptionnelles.

Inscription dans la limite du budget alloué.

Les modalités de versement s'effectuent selon le respect du règlement budgétaire et financier et selon les modalités rappelées dans la convention.

BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires des aides apportées au titre de la promotion collective seront des structures telles que :

- des associations,
- des opérateurs de l'accompagnement des porteurs de projet,
- des collectivités locales,
- des étudiants, des porteurs de projets dans des formats de temps d'information collectifs,
- des groupements d'employeurs ou d'entreprises ou fonds de formation pour les actions liées à la formation.

Le Conseil régional pourra également être maître d'ouvrage.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Toutes actions visant à promouvoir :

- La création, reprise et transmission de TPE en Bourgogne-Franche-Comté.
- L'artisanat en Bourgogne-Franche-Comté.
- L'Economie Sociale et Solidaire et ses formes d'entrepreneuriat en Bourgogne-Franche-Comté.

Ces actions peuvent notamment prendre les formes suivantes :

- Études liées à la mise en place de dispositifs spécifiques ou visant à améliorer l'efficacité des services rendus aux créateurs – repreneurs d'entreprise, aux artisans ou aux acteurs de l'ESS.
- Soutien aux actions spécifiques, telles que celles permettant :
 - o de faciliter la rencontre entre les porteurs de projets et les opérateurs d'accompagnement,
 - o de faciliter la rencontre entre les repreneurs potentiels et les entreprises à reprendre,
 - o d'améliorer la lisibilité et la visibilité des dispositifs d'accompagnement.
- Soutien aux actions permettant de promouvoir l'attractivité de la Bourgogne-Franche-Comté (salons, publications, etc.).
- Soutien aux actions menées par les structures fédératrices ou les organismes consulaires (diffusion des valeurs, observation du secteur, appui aux démarches de mutualisation, conseils auprès de leurs membres, ...).
- Actions de valorisation des entrepreneurs, des TPE et des entreprises de l'ESS (concours, trophées, prix).

Pour obtenir un soutien de la Région, ces actions devront faire la preuve de leur portée régionale (couverture ou rayonnement régional ou sur une part significative du territoire) ainsi que de l'association de l'ensemble des acteurs soutenus par le Conseil régional dans le champ concerné (création-reprise, ESS ou artisanat).

Sont inéligibles les dépenses suivantes : services bancaires, impôts et taxes (à l'exception des impôts et taxes sur rémunérations), dotations aux amortissements et aux provisions, charges financières et charges exceptionnelles. Les dépenses inscrites au poste « Autres charges de gestion courante » seront appréciées en fonction de leur nature.

PROCEDURE

Les dossiers devront être déposés sur la plateforme de demande en ligne : <https://subventions.bourgognefranche-comte.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=ESS-ACOLL>

Conformément au règlement budgétaire et financier, le dépôt du dossier doit être préalable à tout commencement d'exécution du projet. La date de dépôt de la demande complète détermine la date d'éligibilité des dépenses.

Les pièces suivantes sont exigées :

Pour les collectivités et établissement publics :

- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée ;
- Délibération ou, le cas échéant, décision de l'autorité compétente accompagnée de la délibération de délégation de compétence l'autorisant à solliciter l'aide de la Région ;
- Document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné éventuellement de devis, et d'un échéancier prévisionnel de réalisation ;
- Liste des aides perçues au titre du régime de minimis au cours de l'année en cours et des deux années précédentes ;
- Domiciliation bancaire et postale du comptable assignataire ;
- Numéro SIRET ;
- Attestation d'assujettissement à TVA pour les dépenses relatives à l'opération subventionnée.

Pour les entreprises :

- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée ;
- Statut juridique de l'entreprise (lorsqu'il s'agit d'une première demande) et éventuellement modifications ultérieures ;
- Liste des dirigeants ;
- Date d'inscription au registre du commerce ou des métiers et code NAF/APE
- Numéro SIRET ;
- Domiciliation bancaire et postale ;
- Document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné éventuellement de devis, et d'un échéancier prévisionnel de réalisation ;
- Liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années ;
- Liste des aides perçues au titre du régime de minimis au cours de l'année en cours et des deux années précédentes ;
- Bilans, compte de résultat et annexes et liasses fiscales des trois derniers exercices clos ;
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale.

Pour les associations :

- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée ;
- Statuts (lorsqu'il s'agit d'une première demande) et éventuellement modifications ultérieures ;
- Date d'insertion au Journal officiel avec un extrait de celui-ci en cas de première demande ;
- Numéro SIRET ;
- Domiciliation bancaire et postale ;
- Document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné éventuellement de devis, et d'un échéancier prévisionnel de réalisation ;
- Liste des dirigeants, membres en exercice du conseil d'administration ou du bureau ;
- Décision de l'organe délibérant ou de l'autorité compétente sollicitant l'aide régionale ;
- Bilans et compte de résultat du dernier exercice clos, sauf pour les organismes ayant au moins deux ans d'existence et qui font une première demande de subvention, pour lesquels la fourniture des bilans et compte de résultat des deux derniers exercices est obligatoire ;
- Liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années ;
- Liste des aides perçues au titre du régime de minimis au cours de l'année en cours et des deux années précédentes ;
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale ;
- Attestation d'assujettissement à TVA pour les dépenses relatives à l'opération subventionnée

Les associations devront informer les services de la Région des règles fiscales qui leur sont applicables dans la mesure où leurs activités, ou une partie d'entre elles, sont considérées à but lucratif. Elles devront, dans ce cas, indiquer précisément la nature des impôts commerciaux auxquels elles sont assujetties : impôt sur les sociétés, contribution économique territoriale (CET) et TVA.

L'examen sera conduit par les services de la Région. L'avis d'experts ou d'organismes compétents pourra être sollicité en tant que de besoin.

Les propositions de décisions seront soumises au vote des instances compétentes.

En tout état de cause, le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté se réserve la possibilité d'annuler la fraction de subvention non versée en cas de mise en œuvre d'une procédure collective.

DECISION

Délibération de l'Assemblée plénière ou de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

DISPOSITIONS DIVERSES

Le bénéficiaire s'engage à renseigner les indicateurs de réalisation et de résultat demandés par la Région.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT et aux régimes d'aides d'État, la Région pourra autoriser le reversement de la subvention dans le respect des obligations liées à la théorie dite de « l'intermédiaire transparent ».

Une convention particulière régit le financement des actions, présentée en annexe 1.

II- ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT (Annexe 1)

OBJECTIFS

- Mettre en place des actions d'accompagnement à la création-reprise et au développement des TPE et des entreprises de l'ESS, qui soient complémentaires des accompagnements et des expertises financières réalisés dans le cadre du SIEG création-reprise des TPE et des entreprises de l'ESS et des Fabriques à Entreprendre.
- Assurer une couverture complète du territoire régional et offrir un service de qualité identique et de proximité à tous les créateurs potentiels.
- Augmenter au niveau régional les créations et les reprises d'entreprises pérennes

Le soutien aux structures vise à développer un réseau d'accompagnement humain et financier des porteurs de projet d'une qualité équivalente sur l'ensemble du territoire de Bourgogne-Franche-Comté.

Le reporting auprès de la Région selon des modalités et des profils de porteurs de projet et/ou d'entreprises définis par la Région sera privilégié afin de permettre l'évaluation des dispositifs régionaux et de produire la preuve d'une prise en charge par la Région de ses compétences renforcées en matière d'accompagnement (transfert de la compétence NACRE...).

NATURE

Subvention

MONTANT

La contribution du Conseil régional sera calculée sur la base du programme d'actions présenté par la structure. Le total des fonds publics, fonds européens compris, ne devra pas dépasser 80 % du budget de l'opération.

Inscription dans la limite du budget alloué.

Les modalités de versement s'effectuent selon le respect du règlement financier et selon les modalités rappelées dans la convention.

BENEFICIAIRES

Structures chargées de l'accompagnement et du financement des projets de création, de reprise et de développement d'entreprises et de structures de l'ESS en Bourgogne-Franche-Comté.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Leurs actions devront être :

- Complémentaires des accompagnements et des expertises réalisés dans le cadre du SIEG création-reprise des TPE et des entreprises de l'ESS, des Fabriques à Entreprendre et des actions des autres structures d'accompagnement et de financement à la création, reprise et développement d'entreprises et des structures de l'ESS en Bourgogne-Franche-Comté.
- Menées à l'échelle régionale ou s'insérer dans une offre régionale cohérente (par le biais de convention de partenariat).
- Menées sans faire supporter le coût aux porteurs de projets.

Sont inéligibles les dépenses suivantes : services bancaires, impôts et taxes (à l'exception des impôts et taxes sur rémunérations), dotations aux amortissements et aux provisions, charges financières et charges exceptionnelles. Les dépenses inscrites au poste « Autres charges de gestion courante » seront appréciées en fonction de leur nature.

PROCEDURE

Les dossiers devront être déposés sur la plateforme de demande en ligne : <https://subventions.bourgognefranchecomte.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=ESS-AACCO>

Conformément au règlement budgétaire et financier, le dépôt du dossier doit être préalable à tout commencement d'exécution du projet. La date de dépôt de la demande complète détermine la date d'éligibilité des dépenses.

Les pièces suivantes sont exigées :

Pour les collectivités et établissement publics :

- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée ;
- Délibération ou, le cas échéant, décision de l'autorité compétente accompagnée de la délibération de délégation de compétence l'autorisant à solliciter l'aide de la Région ;
- Document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné éventuellement de devis, et d'un échéancier prévisionnel de réalisation ;
- Liste des aides perçues au titre du régime de minimis au cours de l'année en cours et des deux années précédentes ;

- Domiciliation bancaire et postale du comptable assignataire ;
- Numéro SIRET ;
- Attestation d'assujettissement à TVA pour les dépenses relatives à l'opération subventionnée.

Pour les entreprises :

- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée ;
- Statut juridique de l'entreprise (lorsqu'il s'agit d'une première demande) et éventuellement modifications ultérieures ;
- Liste des dirigeants ;
- Date d'inscription au registre du commerce ou des métiers et code NAF/APE
- Numéro SIRET ;
- Domiciliation bancaire et postale ;
- Document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné éventuellement de devis, et d'un échéancier prévisionnel de réalisation ;
- Liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années ;
- Liste des aides perçues au titre du régime de minimis au cours de l'année en cours et des deux années précédentes ;
- Bilans, compte de résultat et annexes et liasses fiscales des trois derniers exercices clos ;
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale.

Pour les associations :

- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée ;
- Statuts (lorsqu'il s'agit d'une première demande) et éventuellement modifications ultérieures ;
- Date d'insertion au Journal officiel avec un extrait de celui-ci en cas de première demande ;
- Numéro SIRET ;
- Domiciliation bancaire et postale ;
- Document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné éventuellement de devis, et d'un échéancier prévisionnel de réalisation ;
- Liste des dirigeants, membres en exercice du conseil d'administration ou du bureau ;
- Décision de l'organe délibérant ou de l'autorité compétente sollicitant l'aide régionale ;
- Bilans et compte de résultat du dernier exercice clos, sauf pour les organismes ayant au moins deux ans d'existence et qui font une première demande de subvention, pour lesquels la fourniture des bilans et compte de résultat des deux derniers exercices est obligatoire ;
- Liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années ;
- Liste des aides perçues au titre du régime de minimis au cours de l'année en cours et des deux années précédentes ;
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale ;
- Attestation d'assujettissement à TVA pour les dépenses relatives à l'opération subventionnée

Les associations devront informer les services de la Région des règles fiscales qui leur sont applicables dans la mesure où leurs activités, ou une partie d'entre elles, sont considérées à but lucratif. Elles devront, dans ce cas, indiquer précisément la nature des impôts commerciaux auxquels elles sont assujetties : impôt sur les sociétés, contribution économique territoriale (CET) et TVA.

L'examen sera conduit par les services de la Région. L'avis d'experts ou d'organismes compétents pourra être sollicité en tant que de besoin.

Les propositions de décision seront soumises aux instances compétentes.

DECISION

Délibération de l'Assemblée plénière ou de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

DISPOSITIONS DIVERSES

Le bénéficiaire s'engage à renseigner les indicateurs de réalisation et de résultat demandés par la Région.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT et aux régimes d'aides d'État, la Région pourra autoriser le reversement de la subvention dans le respect des obligations liées à la théorie dite de « l'intermédiaire transparent ».

Une convention particulière régit le financement des actions, présentée en annexe 1.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 17AP.13 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 12 et 13 janvier 2017
- Délibération n° 17AP.67 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 31 mars 2017
- Délibération n° 18AP.14 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 14 et 15 décembre 2017
- Délibération n° 19AP.14 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 13 et 14 décembre 2018